

## **EKINOPS**

Société anonyme au capital de 12 977 026,50 euros  
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION  
444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE SELON LES  
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'exercice 2021.

### **I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ATTRIBUTIONS AUTORISEES**

L'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa quatorzième résolution et pour une période de vingt-six mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs, fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, le nombre total des actions gratuitement attribuées au titre de ladite autorisation ne pouvant représenter plus de deux pourcents (2 %) du capital social constaté au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, ce plafond étant autonome et distinct de tout autre plafond et ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires, à émettre le cas échéant, en cas d'ajustement du nombre d'actions attribuées initialement pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société.

Cette autorisation a remplacé l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

### **II. ACTIONS ATTRIBUEES A TITRE GRATUIT AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil d'administration du 2 mars 2021, a fait usage de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2019 aux termes de sa dix-neuvième résolution et a procédé à l'attribution à titre gratuit d'actions ainsi qu'indiqué ci-dessous.

Le Conseil d'administration du 27 mai 2021, a fait usage de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 aux termes de sa quatorzième résolution et a procédé à l'attribution à titre gratuit d'actions ainsi qu'indiqué ci-dessous.

## II.1 – Attribution à titre gratuit d'actions aux mandataires sociaux de la Société

		Didier BREDY Président-Directeur Général	François-Xavier OLLIVIER Salarié et administrateur <sup>(1)</sup>
Actions attribuées gratuitement par la Société et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société	<b>Nombre d'actions attribuées gratuitement</b>	322 000	22 000
	<b>Valeur de l'action <sup>(2)</sup></b> (en euros)	6,640	6,630
	<b>Date du Conseil</b>	27 Mai 2021	2 Mars 2021
Actions attribuées gratuitement par les sociétés qui sont liées à la Société et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société	N/A	N/A	N/A
Actions attribuées gratuitement par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et à raison des mandats qu'ils y exercent	N/A	N/A	N/A

<sup>(1)</sup> Attribution réalisée au titre de son contrat de travail.

<sup>(2)</sup> Cours de l'action Ekinops au jour de l'attribution gratuite à la clôture du marché Euronext Paris.

### **Les termes et conditions de ces actions attribuées à titre gratuit au cours de l'exercice 2021 sont les suivants :**

Pour les actions attribuées le 2 mars 2021 :

**Période d'acquisition** : La durée de la période d'acquisition serait de 24 mois à compter de la date d'attribution.

**Conditions de performance** : le droit à l'acquisition définitive à l'expiration de la période d'acquisition est (i) soumis à la réalisation, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de plusieurs des conditions de performance établies individuellement pour chaque bénéficiaire relatives notamment à la réalisation d'un chiffre d'affaires cible, d'un niveau de profitabilité cible et au respect d'indicateurs clé de performance individuelle et (ii) fonction de la contre-valeur des actions gratuites définitivement acquises au bénéficiaire, calculée sur la base du cours de clôture de bourse sur le marché réglementé précédant la date d'acquisition définitive

**Période de conservation** : Aucun engagement de conservation ne serait exigé à l'issue de l'acquisition définitive des actions attribuées à titre gratuit susmentionnée, cette dernière ne pouvant intervenir moins de deux ans après l'attribution.

**Condition de présence** : Le droit à l'acquisition définitive des actions attribuées à titre gratuit susmentionné est subordonné au maintien de la situation salariée ou au maintien du mandat social de chaque bénéficiaire dans la Société ou une société du Groupe préalablement à l'acquisition définitive.

Pour les actions attribuées le 27 mai 2021 :

**Période d'acquisition** : La durée de la période d'acquisition serait de 24 mois à compter de la date d'attribution pour une partie des actions, « Tranche 1 », et une période de 36 mois à compter de la date d'attribution pour une partie des actions « Tranche 2 ».

Conditions de performance : le droit à l'acquisition définitive à l'expiration de la période d'acquisition est (i) soumis à la réalisation, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de plusieurs des conditions de performance établies individuellement pour chaque bénéficiaire relatives notamment à la réalisation d'un chiffre d'affaires cible, d'un niveau de profitabilité cible et au respect d'indicateurs clé de performance individuelle et (ii) fonction de la contre-valeur des actions gratuites définitivement acquises au bénéficiaire, calculée sur la base du cours de clôture de bourse sur le marché réglementé précédant la date d'acquisition définitive

Période de conservation : Aucun engagement de conservation ne serait exigé à l'issue de l'acquisition définitive des actions attribuées à titre gratuit susmentionnée, cette dernière ne pouvant intervenir moins de deux ans après l'attribution.

Condition de présence : Le droit à l'acquisition définitive des actions attribuées à titre gratuit susmentionnée est subordonné au maintien de la situation salariée ou au maintien du mandat social de chaque bénéficiaire dans la Société ou une société du Groupe préalablement à l'acquisition définitive.

## II.2 - Attribution à titre gratuit d'actions aux salariés non-mandataires sociaux

(A) Actions attribuées à titre gratuit durant l'année à chacun des dix salariés du Groupe non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé <sup>(1)</sup>

Mars 2021	Nombre d'actions attribuées gratuitement	Valeur de l'action <sup>(2)</sup> (en euros)	Date de la décision du Conseil d'administration
Philippe MOULIN	20 000	6,630	2 mars 2021
Frank DEDOBBELEER	20 000	6,630	2 mars 2021
Jean-Luc PAMART	20 000	6,630	2 mars 2021
Dmitri PIGOULEVSKI	44 000	6,630	2 mars 2021
Vincent MUNIERE	66 666	6,630	2 mars 2021
Kevin Antill	20 000	6,630	2 mars 2021

Mai 2021	Nombre d'actions attribuées gratuitement	Valeur de l'action <sup>(2)</sup> (en euros)	Date de la décision du Conseil d'administration
Philippe MOULIN	15 000	6,640	27 mai 2021
Frank DEDOBBELEER	15 000	6,640	27 mai 2021
Jean-Luc PAMART	15 000	6,640	27 mai 2021
Dmitri PIGOULEVSKI	33 000	6,640	27 mai 2021
Vincent MUNIERE	33 334	6,640	27 mai 2021
Vincent JARDIN	15 000	6,640	27 mai 2021
Kevin Antill	15 000	6,640	27 mai 2021

<sup>(1)</sup> Etant précisé que le nombre de salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé est inférieur à 10.

<sup>(2)</sup> Cours de l'action Ekinops au jour de l'attribution gratuite à la clôture du marché Euronext Paris.

(B) Attribution à titre gratuit d'actions à l'ensemble des salariés des sociétés du Groupe

Le tableau ci-après indique le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires.

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre de salariés bénéficiaires des	Valeur de l'action <sup>(2)</sup> (en euros)	Date de la décision du Conseil d'administration
--	---------------------------------------	--------------------------------------	--	---

		<b>actions gratuites attribuées</b>		
<b>Total</b>	212 666	6	6,630	2 mars 2021

(2) Cours de l'action Ekinops au jour de l'attribution gratuite à la clôture du marché Euronext Paris.

### **III - ACTIONS DEFINITIVEMENT ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE**

Le Conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions de performance et de présence aux termes du plan d'actions gratuites 2019 et l'attribution définitive des actions gratuites 2019, comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nombre d'Actions Gratuites 2019 définitivement acquises</b>
François-Xavier OLLIVIER	9.384
Jean-Luc PAMART	7.133
Dmitri PIGOULEVSKI	7.533
Philippe MOULIN	8.976
<i>Soit un total de :</i>	<b>33.026</b>

\* \* \*  
\*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**